

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 19/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 16/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SSCEA DE LA TRIBOUILLERE
LD LA TRIBOUILLERE
72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE

Code AIOT : 0057201354

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2024 dans l'établissement SCEA DE LA TRIBOUILLERE, implantée LD LA TRIBOUILLERE - 72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à une plainte de tiers, relative à des nuisances olfactives.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE LA TRIBOUILLERE
- LD LA TRIBOUILLERE - 72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE
- Code AIOT : 0057201354
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage porcin répertorié pour 858 places d'engraissement (soit 858 animaux-équivalents) réparties comme suit :

- 756 places sur caillebotis au lieu-dit « La Tribouillère »,
- 102 places sur paille au lieu-dit « le Haut Breton ».

Contexte de l'inspection : plainte

Thèmes de l'inspection : Odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
2	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
5	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet
6	Emissions dans l'air – Odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que l'aspect extérieur des bâtiments et des toitures soit vétuste, l'exploitation est globalement bien tenue.

Afin de limiter les nuisances olfactives émanant de son élevage de porcs, l'exploitant met en oeuvre les mesures spécifiques suivantes :

- une alimentation biphase des porcs,
- des barrières végétales autour des extractions d'air du bâtiment,
- un traitement des effluents permettant d'en diminuer les odeurs,
- un épandage des effluents par enfouissement direct.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les distances d'implantations minimales vis-à-vis des habitations des tiers sont respectées : plus de 100 mètres pour le bâtiment d'élevage de porcs. Point conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Des haies et arbustes ont été implantés autour du bâtiment d'élevage des porcs. L'ensemble des installations et des abords est maintenu propre et en bon état d'entretien malgré la vétusté des toitures (tôles rouillées). Point conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.

Constats : Les effluents liquides sont collectés dans une fosse sous le bâtiment d'élevage des porcs. Ces effluents sont ensuite dirigés vers une fosse de reprise située en plein air à côté du bâtiment. Le jour de l'inspection, celle-ci est peu remplie (environ 70 cm de hauteur). Cette fosse est clôturée sur son ensemble. Aucun stockage d'effluents solides n'a été constaté sur le site. Points conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Les eaux pluviales issues des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice, elles sont évacuées directement dans le milieu naturel. Point conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Pour le stockage, les animaux morts sont mis en containers étanches ou bien sous une cloche pour les plus gros animaux. Ces équipements sont situés sur une plateforme spécifique sur le deuxième site d'exploitation situé à 500 mètres des habitations des tiers, au lieu-dit « le Haut Breton ». Point conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Emissions dans l'air – Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Emissions dans l'air
Constats : Le jour de l'inspection, aucune présence d'odeur n'a été constatée. Les 5 systèmes d'évacuations d'air du bâtiment porcs sont positionnés du côté sud-ouest, soit à l'opposé des habitations des tiers. Une barrière végétale entoure l'ensemble du bâtiment. De plus, afin de limiter les émissions d'odeur, l'exploitant a mis en place : - une alimentation biphase des porcs (aliment croissance : « Maxy tec miette » / aliment finition : « Finy tec miette » (composition des aliments fournis par le distributeur SANDERS OUEST), - un traitement assainissant des effluents avec utilisation de « farmalisier » (dernière facture de la Cooperl en date du 06/01/2024), - un épandage direct des effluents avec un système d'enfouisseur à socs. La tonne à lisier est entreposée dans un hangar sur un autre site non attenant, au lieu-dit « le Haut Breton » à environ 500 mètres du lieu-dit « la Tribouillère ». Point conforme.

Observations :

- l'alimentation biphasé permet de réduire les rejets azotés en ajustant, au fil de l'engraissement des porcs charcutiers, les taux en matières azotées de l'alimentation aux besoins des animaux. Par ailleurs, les enzymes contenus dans l'aliment permettent d'en améliorer leur digestibilité et de fait de minimiser la production de composés odorants générés par l'excrétion d'azote en excès,
- d'après les indications du fournisseur, le « farmalisier » abaisse les odeurs de 60 % à l'épandage ainsi que les émissions de NH₃ dans les bâtiments,
- l'enfouissement direct au sol permet de limiter la volatilisation lors de l'épandage et donc de limiter les odeurs.

Type de suites proposées : Sans suite